

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 10
Nbre d'Absents excusés : 5
Nbre de Pouvoirs : 4

DELIBERATION N° 2024- 07

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le MARDI 20 JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, SPIEGEL, ROSSIGNOL, DESBOIS, LAMBERT,
Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER,
Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Monsieur YENGE
Mesdames, RAVAUD, GEY, CHRÉTIEN, AHLERS, FALOU

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Madame LE CHEVANTON, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame FALOU a donné pouvoir à Madame ROSSIGNOL
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ANDRE

CCAS DE BRUNOY

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024- 07

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil d'Administration,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

VU la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'article 1er,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,



VU la délibération n° 20.086/DE de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant présentation du rapport égalité professionnelle hommes femmes,

VU la délibération n°21.022/DE du 15 avril 2021 relative à la mise en place du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

VU la délibération n° 23.054/DE du conseil municipal en date du 27 juin 2023 relative au transfert du personnel de la Ville au CCAS,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2023 relative au transfert du personnel de la Ville au CCAS,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT, au-delà des obligations, l'importance pour le CCAS de s'inscrire pleinement dans l'exigence d'égalité Femme / Homme et d'adhérer à ce plan d'action,

CONSIDERANT que suite au transfert du personnel vers le CCAS à compter du 1^{er} juillet 2023, il y a lieu d'établir une délibération concordante pour le personnel du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

ARTICLE 1 : DONNE ACTE du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense relative à la mise en œuvre de ce plan d'action est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,

